

COMMUNE d'OUZOUER SUR TREZEE
PROCES VERBAL

de la SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 21 Décembre 2023 à 19h00

Sous la présidence de M. Denis GERVAIS, Maire,

Secrétaire de séance : Mme Francine MOLINET

Présents : M. Pascal VATAN, Mme Valérie CAILLAUT, M. Patrick LELOUVIER, Mme Francine MOLINET, Mme Josiane LE LANN, Mme Michèle MARTEAU-BOUESSAY, M. Benoît SAVOLDELLI, M. Willy CAMUS, M. Éric GONZALEZ, Mme Anne LECLERCQ.

Absent (e) (s) excusé (e) (s) : Mme Sandra GIMONET (pouvoir à Mme Josiane LE LANN), Mme Karine DION, M. Jérémy PARIS

Absent : M. Philippe SCHERER

1/ D23122023-01 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 13 novembre 2023.

2/ D23122023-02 - AUTORISATION SPECIALE POUR DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1312-1 de l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette)

Considérant la nécessité d'engager les présentes dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2024 correspondant à 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent pour les articles y étant visés et déduction faites du montant du remboursement en capital des emprunts :

Chapitre Article	Nature	Montants Inscrits N-1 (BP+DM)	25% des montants inscrits en N-1
20	Immobilisations incorporelles	5 000 €	1 250 €
2051	Concessions et droits similaires	5 000 €	1 250 €
21	Immobilisations corporelles	227 180.89 €	56 795.22 €
2111	Terrains nus	5 379 €	1 344.75 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	31 563 €	7 890.75 €
2152	Installations de voirie	26 061.92 €	6 515.48 €
2156	Matériels et outillage d'incendie et de défense civile	5 000 €	1 250 €
2157	Matériel et outillage technique	11 740 €	2 935 €
2158	Autres installations matériel et outillage	20 000 €	5 000 €

	<i>technique</i>		
2182	Matériel de transport	20 000 €	5 000 €
2183	Matériel informatique	12 000 €	3 000 €
2184	Matériel de bureau et mobilier	15 436.97 €	3 859.24 €
2188	Autres immobilisations corporelles	80 000 €	20 000 €
23	Immobilisations en cours	389 132 €	97 283 €
231	Immobilisations corporelles en cours	389 132 €	97 283 €

De demander au Conseil Municipal d'inscrire ces crédits au budget primitif de l'exercice 2024 sachant que lors de l'adoption du budget primitif 2024 le montant de ces inscriptions pourra être modifié mais devra comprendre au minimum le montant des dépenses engagées par l'ordonnateur antérieurement au vote de celui-ci, sur la base de la présente autorisation spéciale.

3/ D23122023-03 – PROJET COMMUNAUX 2024 – AMENAGEMENT DES RUES GRANDE ET DU STADE – RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE – ACQUISITION DE MOBILIER ET MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES ECOLES – RENOUELEMENT DE CONDUITES D'EAU POTABLE

**&
4/ D23122023-04 – PROJET COMMUNAUX 2024 – AMENAGEMENT DES RUES GRANDE ET DU STADE – RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE – ACQUISITION DE MOBILIER ET MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES ECOLES – RENOUELEMENT DE CONDUITES D'EAU POTABLE – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE TOUT ORGANISME SUSCEPTIBLE D'APPORTER UNE AIDE**

3.1-1 Ecoles – Matériel informatique – Mobilier - Matériel

4.1-1 Ecoles – Matériel informatique – Mobilier – Matériel - Demande de subvention au Département du Loiret au titre de l'appel à projet 2024 Volet 3 pour le soutien à l'investissement d'intérêt communal.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'une partie du matériel informatique de l'école primaire doit être remplacée :

Ordinateur de direction ainsi que 2 PC portables et les onduleurs pour un montant total de 3 699.17€ HT soit 4 439€ TTC.

Il ajoute que les effectifs scolaires de l'école maternelle ayant significativement augmenté, du mobilier complémentaire doit être acheté (tables – chaises) ainsi que des jouets (3 tricycles) pour un montant total de 2 508.14 € HT soit 3 038.95 € TTC

L'acquisition de vitrines d'affichage destinées aux écoles est nécessaire pour un montant de 801.30 € HT soit 961.56 € TTC.

Pour un total global des investissements de : 7 008.61€ HT soit 8 410.33€ TTC

Il soumet ce projet à l'Assemblée et lui propose de solliciter une subvention auprès du Département du Loiret au titre de l'appel à projet 2024 Volet 3 pour le soutien à l'investissement d'intérêt communal. selon le plan de financement ci-après :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Matériel informatique	3 699.17 €	Département 80% (volet 3 – 2024)	5 606.89 €
Mobilier / Jouets	2 508.14 €	Autofinancement	1 401.72 €
Vitrines	801.30 €		
TOTAL	7 008.61 €	TOTAL	7 008.61 €

Le Conseil Municipal, OUI cet exposé

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le présent projet ainsi que le plan de financement inhérent,

SOLLICITE, à l'unanimité une subvention auprès du Département du Loiret au titre de l'appel à projet

M. Gonzalez demande ce que deviendront les anciens ordinateurs, M. le Maire répond qu'ils pourront être donnés à des services ou associations en ayant l'utilité.

M. Gonzalez dit qu'ils pourraient peut-être être utiles à des jeunes.

3.2-1 Ecole maternelle – Travaux de rénovation énergétique

4.2-1 Ecole maternelle – Travaux de rénovation énergétique – Demande de subventions 2024 au titre du fonds vert

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de procéder à des travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle.

Ils précisent que ces travaux comprendraient le remplacement des menuiseries extérieures et l'isolation du bâtiment par l'extérieur et ont été estimés à 142 125 .59 € HT (170 550.71 € TTC

Il soumet ce projet à l'Assemblée et lui propose de solliciter une subvention au titre du Fonds vert **selon le plan de financement ci-après :**

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Rénovation énergétique de l'école maternelle	142 125.59€	Fonds vert	14 212.56
		DETR/DSIL	14 212.56
		Pays du Giennois (crst)	71 062.79
		Département	14 212.56
		Autofinancement	28 425 12 €
TOTAL	142 125.59 €	TOTAL	142 125.59 €

Le Conseil Municipal, OUI cet exposé,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le présent projet ainsi que le plan de financement inhérent,

SOLLICITE, à l'unanimité une subvention au titre du fonds vert

3.2-2 Ecole maternelle – Travaux de rénovation énergétique

4.2-2 Ecole maternelle – Travaux de rénovation énergétique – Demande de subventions 2024 au titre de la DETR/DSIL

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de procéder à des travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle.

Il précise que ces travaux comprendraient le remplacement des menuiseries extérieures et l'isolation du bâtiment par l'extérieur et ont été estimés à 142 125 .59 € HT (170 550.71 € TTC

Il soumet ce projet à l'Assemblée et lui propose de solliciter une subvention au titre de la DETR/DSIL 2024 selon le plan de financement ci-après :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Rénovation énergétique de l'école maternelle	142 125.59€	Fonds vert	14 212.56 €
		DETR/DSIL	14 212.56
		Pays du Giennois (crst)	71 062.79
		Département	14 212.56 €
		Autofinancement	28 425 12 €
TOTAL	142 125.59 €	TOTAL	142 125.59 €

Le Conseil Municipal, OUI cet exposé

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le présent projet ainsi que le plan de financement inhérent,

SOLLICITE, à l'unanimité une subvention au titre de la DETR/DSIL 2024 selon le plan de financement

précité.

M. SAVOLDELLI demande ce que comprend l'autofinancement, M. le Maire répond qu'il s'agit de la partie financée par la commune sur ses fonds propres ou par le biais d'emprunts.

3.2-3 Ecole maternelle – Travaux de rénovation énergétique

4.2-3 Ecole maternelle – Travaux de rénovation énergétique – Demande de subventions 2024 auprès de la Région Centre Val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de procéder à des travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle.

Ils précisent que ces travaux comprendraient le remplacement des menuiseries extérieures et l'isolation du bâtiment par l'extérieur et ont été estimés à 142 125 .59 € HT (170 550.71 € TTC

Il soumet ce projet à l'Assemblée et lui propose de solliciter une subvention auprès de la Région Centre Val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale selon le plan de financement ci-après

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Rénovation énergétique de l'école maternelle	142 125.59€	Fonds vert	14 212.56
		DETR/DSIL	14 212.56
		Pays du Giennois (crst)	71 062.79
		Département	14 212.56
		Autofinancement	28 425 12 €
TOTAL	142 125.59 €	TOTAL	142 125.59 €

Le Conseil Municipal, OUI cet exposé

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le présent projet ainsi que le plan de financement inhérent,

SOLLICITE, à l'unanimité une subvention auprès de la Région Centre Val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

3.2-4 Ecole maternelle – Travaux de rénovation énergétique

4.2-4 Ecole maternelle – Travaux de rénovation énergétique – Demande de subventions 2024 auprès du Département du Loiret au titre de l'appel à projet 2024 Volet 3 pour le soutien à l'investissement d'intérêt communal.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de procéder à des travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle.

Ils précisent que ces travaux comprendraient le remplacement des menuiseries extérieures et l'isolation du bâtiment par l'extérieur et ont été estimés à 142 125 .59 € HT (170 550.71 € TTC

Il soumet ce projet à l'Assemblée et lui propose de solliciter une subvention auprès du Département du Loiret au titre de l'appel à projet 2024 Volet 3 pour le soutien à l'investissement d'intérêt communal. selon le plan de financement ci-après :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Rénovation énergétique de l'école maternelle	142 125.59€	Fonds vert	14 212.56
		DETR/DSIL	14 212.56
		Pays du Giennois (crst)	71 062.79
		Département	14 212.56
		Autofinancement	28 425 12 €
TOTAL	142 125.59 €	TOTAL	142 125.59 €

Le Conseil Municipal, OUI cet exposé

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le présent projet ainsi que le plan de financement inhérent, SOLLICITE, à l'unanimité une subvention auprès du Département du Loiret au titre de l'appel à projet 2024 Volet 3 pour le soutien à l'investissement d'intérêt communal.

3.4-1 Rue Grande—Travaux d'aménagement

4.4-1 Rue Grande—Travaux d'aménagement—Demande de subventions 2024 au titre de la DETR /DSIL 2024

Monsieur le Maire indique la nécessité de procéder à des travaux d'aménagement de la Rue Grande, axe central de la Commune afin de sécuriser la circulation douce, redonner une attractivité au centre bourg, favoriser le cadre de vie, renforcer les animations dans un cadre de caractère et typique d'Ouzouer sur Trézée.

La sécurisation des piétons se ferait par la réduction de la vitesse des véhicules en réalisant la création et l'élargissement de trottoirs., la mise œuvre aux extrémités, de plateaux de circulation indiquant l'entrée des zones partagées

Cet aménagement a été estimé à 308 000.00€ HT (369 600.00€ TTC).

M. le Maire soumet ce projet à l'Assemblée et lui propose de solliciter une subvention au titre de la DETR/DSIL 2024 selon le plan de financement ci-après :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Aménagement Rue Grande	308 000.00 €	DETR/DSIL	123 200.00 €
		Département	123 200.00 €€
		Autofinancement	61 600.00 €
TOTAL	308 000.00 €	TOTAL	308 900.00 €

Le Conseil Municipal, OUI cet exposé,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le présent projet ainsi que le plan de financement inhérent, SOLLICITE, à l'unanimité une subvention au titre de la DETR/DSIL 2024 selon le plan de financement précité.

Mme Leclercq souhaite savoir si la chaussée sera réhaussée. M. le Maire répond par l'affirmative et ajoute que deux plateaux ralentisseurs seront installés sur cette voie.

Mme Leclercq s'enquiert de la circulation des poussettes.

M. Camus indique qu'il faudrait prévoir des marquages au sol jaunes afin d'interdire le stationnement aux angles des rues perpendiculaires, M. Gonzalez ajoute qu'il faudrait installer une signalétique pour les priorités à droite.

M. le Maire précise que le bâtiment du 54 Rue Grande sera démoli afin de créer un parking de 3 à 4 places, avec espaces vert et vélos.

Monsieur Lelouvier parle de la reprise du parvis de l'église, M. le Maire répond qu'un retraitement sera entrepris mais qu'il conviendra au préalable de requérir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

M. Gonzalez demande si le stationnement sur cette place sera totalement interdit, M. le Maire répond que le passage des véhicules des riverains sera autorisé mais pas le stationnement et surtout qu'il ne faudra plus qu'il y ait de poubelles.

M. le Maire dit ne pas être opposé à ce que la commission des travaux retravaille sur le stationnement. M. Camus dit qu'une borne escamotable pourrait rester abaissée le dimanche matin.

Mme Leclercq souligne qu'il existe des personnes avec des difficultés de déplacement et ajoute qu'il est important de faciliter les déplacements des piétons et vélos.

M. le Maire indique qu'il sera nécessaire de procéder au remplacement de la canalisation d'eau car elle est en amiante ciment.

M. Savoldelli demande si cela sera sur le budget de l'Eau potable, il lui est répondu que oui.
M. le Maire explique que les travaux d'aménagement dans les rues seront exécutés phase par phase afin de ménager la circulation dans le village. Et insiste sur l'aspect sécuritaires des aménagements qui seront opérés.

3.4-2 Rue Grande—Travaux d'aménagement

4.4-2 Rue Grande—Travaux d'aménagement—Demande de subventions 2024 auprès du Département du Loiret au titre de l'appel à projet 2024 Volet 3 pour le soutien à l'investissement d'intérêt communal

Monsieur le Maire indique la nécessité de procéder à des travaux d'aménagement de la Rue Grande, axe central de la Commune afin de sécuriser la circulation douce, redonner une attractivité au centre bourg, favoriser le cadre de vie, renforcer les animations dans un cadre de caractère et typique d'Ouzouer sur Trézée.

La sécurisation des piétons se ferait par la réduction de la vitesse des véhicules en réalisant la création et l'élargissement de trottoirs., la mise œuvre aux extrémités, de plateaux de circulation indiquant l'entrée des zones partagées

Cet aménagement a été estimé à 308 000.00€ HT (369 600.00€ TTC).

M. le Maire soumet ce projet à l'Assemblée et lui propose de solliciter une subvention auprès du Département du Loiret au titre de l'appel à projet 2024 Volet 3 pour le soutien à l'investissement d'intérêt communal selon le plan de financement ci-après

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Aménagement Rue Grande	308 000.00 €	DETR/DSIL	123 200.00 €
		Département	123 200.00 €€
		Autofinancement	61 600.00 €
TOTAL	308 000.00 €	TOTAL	308 900.00 €

Le Conseil Municipal, OUI cet exposé,
Et après en avoir délibéré,
APPROUVE, à l'unanimité, le présent projet ainsi que le plan de financement inhérent,
SOLLICITE, à l'unanimité une subvention auprès du Département du Loiret au titre de l'appel à projet 2024 Volet 3 pour le soutien à l'investissement d'intérêt communal selon le plan de financement précité.

3.4-3 Rue Grande—Travaux d'aménagement

4.4-3 Rue Grande—Travaux d'aménagement—Demande de subventions 2024 auprès de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye au titre de la politique des Cœurs de Village

Monsieur le Maire indique la nécessité de procéder à des travaux d'aménagement de la Rue Grande, axe central de la Commune afin de sécuriser la circulation douce, redonner une attractivité au centre bourg, favoriser le cadre de vie, renforcer les animations dans un cadre de caractère et typique d'Ouzouer sur Trézée.

La sécurisation des piétons se ferait par la réduction de la vitesse des véhicules en réalisant la création et l'élargissement de trottoirs., la mise œuvre aux extrémités, de plateaux de circulation indiquant l'entrée des zones partagées

Cet aménagement a été estimé à 308 000.00€ HT (369 600.00€ TTC).

Il indique que ce projet est identifié dans le projet Cœurs de Villages de la Communauté de Communes Berru Moire Puisaye

M. le Maire soumet ce projet à l'Assemblée et lui propose de solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes Berru Moire Puisaye au titre de la Politique des Cœurs de Villages

Le Conseil Municipal, OUI cet exposé,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le présent projet ainsi que le plan de financement inhérent,

SOLLICITE, à l'unanimité une subvention auprès la Communauté de Communes Berru Moire Puisaye au titre de la Politique des Cœurs de Villages

3.5-1 Rue du Stade—Travaux d'aménagement

4.5-1 Rue du Stade—Travaux d'aménagement

Demande de subventions 2024 au titre de la DETR/DSIL 2024

Monsieur le Maire indique la nécessité de procéder à des travaux d'aménagement de la Rue du Stade desservant l'école maternelle et le stade.

Cette voie est un ancien chemin carrossé mis en circulation lors de la construction de l'école et du stade dans les années 1950/1960.

Aujourd'hui ce chemin est en mauvais état et inadapté pour la circulation actuelle des véhicules légers et des bus scolaires. C'est également un itinéraire de contournement des véhicules agricoles qui au vu de leur encombrement passent très difficilement dans la Grande Rue (RD45).

Cette voie est empruntée par tous les élèves et leurs parents du Nord du bourg et de la commune. De même elle sert à toutes les personnes habitant dans la partie nord de la commune à venir au bourg sans passer par la Grande Rue qui n'a pas de trottoirs malgré la circulation importante.

Elle dessert également les stationnements de l'école et du stade situés sur une sur largeur enherbée. Cette route permet aux collégiens et lycéens du bourg de se rendre à l'arrêt de bus situé place des Tilleuls à l'extrême nord de la rue du Stade.

Le projet consiste à réaliser une voie d'espace partagé piétonne et cycles, la création de parkings et de trottoirs, et recalibrer la structure de la chaussée et son revêtement.

Il permettra également de positionner l'arrêt de bus de façon conforme à la sécurité des usagers. Des barrières ou potelets seront installés afin de délimiter l'emplacement du bus et de la voie douce le long du bâtiment du stade. Cet aménagement a été estimé à 280 930.00€ HT (337 116.00€ TTC).

M. le Maire soumet ce projet à l'Assemblée et lui propose de solliciter une subvention au titre de la DETR/DSIL 2024 selon le plan de financement ci-après

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Aménagement rue du Stade	280 930.00 €	DETR/DSIL	112 372.00 €
		Département	112 372.00 €€
		Autofinancement	56 186.00 €
TOTAL	280 930.00 €	TOTAL	280 930.00 €

Le Conseil Municipal, OUI cet exposé,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le présent projet ainsi que le plan de financement inhérent,

SOLLICITE, à l'unanimité une subvention au titre de la DETR/DSIL 2024 selon le plan de financement précité.

Mme Leclercq souhaite connaître quel type de revêtements seront utilisés pour la voie douce et les

parkings et s'il y aura un éclairage sera au soi, M. le Maire répond que la voie sera en calcaire concassé, les parkings en herbe avec drainage (vert drainant précise M. SAVOLDELLI)

.5-2 Rue du Stade—Travaux d'aménagement

4.5-2 Rue du Stade—Travaux d'aménagement

Demande de subventions 2024 auprès du Département du Loiret au titre de l'appel à projet 2024 Volet 3 pour le soutien à l'investissement d'intérêt communal

Monsieur le Maire indique la nécessité de procéder à des travaux d'aménagement de la Rue du Stade desservant l'école maternelle et le stade.

Cette voie est un ancien chemin carrossé mis en circulation lors de la construction de l'école et du stade dans les années 1950/1960.

Aujourd'hui ce chemin est en mauvais état et inadapté pour la circulation actuelle des véhicules légers et des bus scolaires. C'est également un itinéraire de contournement des véhicules agricoles qui au vu de leur encombrement passent très difficilement dans la Grande Rue (RD45).

Cette voie est empruntée par tous les élèves et leurs parents du Nord du bourg et de la commune. De même elle sert à toutes les personnes habitant dans la partie nord de la commune à venir au bourg sans passer par la Grande Rue qui n'a pas de trottoirs malgré la circulation importante.

Elle dessert également les stationnements de l'école et du stade situés sur une surlargeur enherbée. Cette route permet aux collégiens et lycéens du bourg de se rendre à l'arrêt de bus situé place des Tilleuls à l'extrême nord de la rue du Stade.

Le projet consiste à réaliser une voie d'espace partagé piétonne et cycles, la création de parkings et de trottoirs, et recalibrer la structure de la chaussée et son revêtement.

Il permettra également de positionner l'arrêt de bus de façon conforme à la sécurité des usagers. Des barrières ou potelets seront installés afin de délimiter l'emplacement du bus et de la voie douce le long du bâtiment du stade. Cet aménagement a été estimé à 280 930.00€ HT (337 116.00€ TTC).

M. le Maire soumet ce projet à l'Assemblée et lui propose de solliciter une subvention auprès du Département du Loiret au titre de l'appel à projet 2024 Volet 3 pour le soutien à l'investissement d'intérêt communal selon le plan de financement ci-après

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Aménagement rue du Stade	280 930.00 €	DETR/DSIL	112 372.00 €
		Département	112 372.00 €€
		Autofinancement	56 186.00 €
TOTAL	280 930.00 €	TOTAL	280 930.00 €

Le Conseil Municipal, OUI cet exposé,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le présent projet ainsi que le plan de financement inhérent,

SOLLICITE, à l'unanimité une subvention auprès du Département du Loiret au titre de l'appel à projet 2024 Volet 3 pour le soutien à l'investissement d'intérêt communal selon le plan de financement précité.

3.5-3 Rue du Stade—Travaux d'aménagement

4.5-3 Rue du Stade—Travaux d'aménagement

Demande de subventions 2024 auprès de la Région Centre Val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Monsieur le Maire indique la nécessité de procéder à des travaux d'aménagement de la Rue du Stade desservant l'école maternelle et le stade.

Cette voie est un ancien chemin carrossé mis en circulation lors de la construction de l'école et du stade dans les années 1950/1960.

Aujourd'hui ce chemin est en mauvais état et inadapté pour la circulation actuelle des véhicules légers et des bus scolaires. C'est également un itinéraire de contournement des véhicules agricoles qui au vu de leur encombrement passent très difficilement dans la Grande Rue (RD45).

Cette voie est empruntée par tous les élèves et leurs parents du Nord du bourg et de la commune. De même elle sert à toutes les personnes habitant dans la partie nord de la commune à venir au bourg sans passer par la Grande Rue qui n'a pas de trottoirs malgré la circulation importante.

Elle dessert également les stationnements de l'école et du stade situés sur une sur largeur enherbée. Cette route permet aux collégiens et lycéens du bourg de se rendre à l'arrêt de bus situé place des Tilleuls à l'extrême nord de la rue du Stade.

Le projet consiste à réaliser une voie d'espace partagé piétonne et cycles, la création de parkings et de trottoirs, et recalibrer la structure de la chaussée et son revêtement.

Il permettra également de positionner l'arrêt de bus de façon conforme à la sécurité des usagers. Des barrières ou potelets seront installés afin de délimiter l'emplacement du bus et de la voie douce le long du bâtiment du stade. Cet aménagement a été estimé à 280 930.00€ HT (337 116.00€ TTC).

M. le Maire soumet ce projet à l'Assemblée et lui propose de solliciter une subvention auprès de la Région Centre Val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale dans le cadre de la création de circulations douces.

Le Conseil Municipal, OUI cet exposé,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le présent projet,

SOLLICITE, à l'unanimité une subvention auprès de la Région Centre Val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale dans le cadre de la création de circulations douces.

5/ D23122023-05 – INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS – MODIFICATION SUITE A LA REPRISE DES DELEGATIONS CONSENTIES A UNE CONSEILLERE MUNICIPALE PAR LA 4ème ADJOINTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.

Considérant que pour les communes dont la population se situe entre 1 000 et 3 499 habitants les taux maximaux de l'indemnité pouvant être versée au Maire et aux Adjointes au Maire sont respectivement de 51.6% et de 19.8% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 07 Octobre 2022, a, conformément aux articles L2122-1 & L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, décidé du nombre d'adjoints admis à siéger au sein du Conseil Municipal et que ce nombre a été défini à QUATRE.

Considérant que les adjoints et une conseillère déléguée sont bénéficiaires de délégations par arrêté du Maire 80/22 à compter du 12 Octobre 2022.

Considérant que la conseillère déléguée Mme Michèle MARTEAU-BOUESSAY a souhaité renoncer à ses délégations pour raisons personnelles et qu'elle percevait la moitié de l'indemnité revenant à la 4^{ème} adjointe

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'appliquer les pourcentages précités sachant que l'un des quatre adjoints, M. LELOUVIER, a indiqué par courrier ne pas souhaiter percevoir d'indemnité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve à : 10 voix pour et 2 abstentions (Mme LECLERCQ et M. GONZALEZ),

- le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximal de 51.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- - Le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire avec délégation au taux maximal de 19.8% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Ces indemnités pourront varier en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Selon le tableau ci-après :

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération du 21/12/2023)

ARRONDISSEMENT : MONTARGIS - CANTON : GIEN

COMMUNE d'Ouzouer sur Trézée

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(Article 78 DE LA LOI 2002 -276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION (totale au dernier recensement) : 1 142 habitants

(art L.2123 23 du CGCT pour les communes) (art L.5211 12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE BRUTE GLOBALE MENSUELLE (maximum autorisé)

Indemnité (maximale) du maire : 51.6% de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique soit actuellement 2 108.32 €

+ total des indemnités (maximales) des quatre adjoints ayant délégation = 19.8 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique soit 809.01 € x 4 = 3 236.04 €

Soit la somme maximale autorisée de : 5 344.36 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice 1027	Montant brut	
M. Denis GERVAIS	51.6%	2 108.32 €	
TOTAL		2 108.32 €	

B. Adjoint au maire avec délégation (article L 2123 24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%	Montant brut	
1er adjoint : M. Pascal VATAN	19.8%	809.01 €	
2ème adjointe : Mme Valérie CAILLAUT	19.8%	809.01 €	
3 ^e adjoint : M. Patrick LELOUVIER	19.8%	0.00 €	M. LELOUVIER a indiqué par courrier ne pas vouloir de rémunération pour sa fonction
4 ^e adjointe : Mme Francine MOLINET	19.8%	809.01 €	
TOTAL		2 427.03 €	

Total indemnités Maire et Adjointes	4 535.35 €
--	-------------------

Mme Michèle MARTEAU-BOUESSAY fait remarquer qu'elle conservera la charge de la rédaction du bulletin municipal.

6/ D23122023-06 -COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY-LOIRE-PUISAYE – RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Conformément l’article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, chaque année les conseillers communautaires sont destinataires d’un rapport retraçant l’activité de l’établissement y compris ses services annexes tels que le SPANC.

L’activité principale du Service Public d’Assainissement Non-Collectif consiste réaliser les contrôles des installations (périodiques, en vue d’une vente ou en cas de travaux).

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d’Assainissement Non Collectif (SPANC) a été adopté, à l’unanimité par le conseil communautaire, lors de sa séance du 24 Octobre 2023 et transmis aux communes pour présentation aux Conseils Municipaux dans les 12 mois suivant la clôture de l’exercice. Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du Service Public d’Assainissement Non Collectif à l’Assemblée,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Prend acte de la présentation de ce rapport.

Mme Leclercq demande si des contrôles sont effectués, Monsieur le Maire répond que c’est le cas tous les dix ans mais qu’en cas d’inexécution des mesures préconisées, il n’existe pas d’outils législatifs permettant la mise en œuvre de moyens coercitifs. Mme Leclercq ajoute que s’il y avait une vraie volonté de remise en état des installations, des aides seraient mises en place.

7/ a.D23122023-07 a- CONSULTATION POUR AVIS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS INTERESSES AU REGARD DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES NOTABLES DE PROJETS SUR LEUR TERRITOIRE : CONSTRUCTION D’UNE CENTRALE AGRISOLAIRE LIEUDIT LES GATINES A DAMMARIE EN PUISAYE

Dans le cadre des dispositions de l’article L122-1 V du code de l’environnement et de l’article R 423-9 du code de l’urbanisme, relatifs à l’obligation de consulter les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire, l’avis de la commune est sollicité sur le dossier suivant :

Dossier de Dammarie en Puisaye « Les Gâtines » - Construction d’une centrale agricole d’une puissance de 31.3 MWc, 6 postes de transformation et clôtures

Considérant les éléments du dossier évoqué,

Le Conseil Municipal

EMET, à 6 voix pour, 6 abstentions, un avis favorable sur ce dossier.

7/ b CONSULTATION POUR AVIS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS INTERESSES AU REGARD DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES NOTABLES DE PROJETS SUR LEUR TERRITOIRE CONSTRUCTION D’UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE LIEUDIT LES TERRES DU CAMP A BRIARE

Dans le cadre des dispositions de l’article L122-1 V du code de l’environnement et de l’article R 423-9 du code de l’urbanisme, relatifs à l’obligation de consulter les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire, l’avis de la commune est sollicité sur le dossier suivant :

Considérant les éléments du dossier évoqué,

Le Conseil Municipal

EMET, à 6 voix pour, 6 absentions, un avis favorable sur ce dossier.

8/ D23122023-08 - FOURNITURES SCOLAIRES – DEMANDE DE REMBOURSEMENT AUPRES DES COMMUNES DONT LES ENFANTS ONT FREQUENTE LES ECOLES D’OUZOUER AU COURS DE L’ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour l’année scolaire 2022/2023, 7 enfants domiciliés dans des communes avoisinantes ont fréquenté les écoles de notre Commune.

Il serait nécessaire de demander le remboursement des fournitures scolaires remises à ces enfants.

La totalité de la dépense de ces fournitures divisée par le nombre d’enfants fait ressortir les tarifs suivants :

POUR L’ANNEE SCOLAIRE COMPLETE : 68 € PAR ELEVE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à 11 voix pour et 1 abstention (M. Vatan), de demander aux communes dont les enfants fréquentent nos écoles le remboursement proposé ci-dessus par Monsieur le Maire, pour les fournitures scolaires 2022/2023.

Monsieur VATAN fait remarquer la tarification très élevée des autres communes

9/ D23122023-09 -. CANTINE SCOLAIRE – AVENANTS AUX CONTRATS DES SALARIES

Monsieur le Maire rappelle que les deux salariées employées au sein de la cantine scolaire sont en Contrat à Durée Indéterminée et payées sur les indices de la fonction publique en vigueur.

Afin de prendre en considération les avancements d’échelon dont ce type d’agents aurait pu bénéficier s’il avait le statut de fonctionnaire, il est proposé de les rémunérer sur le dernier échelon en vigueur de leur grille indiciaire respective, soit pour les grades d’adjoint technique principal de 1^{ère} classe (Agent en charge de la gestion de cantine) et l’adjoint technique (Agent en charge de l’aide à la prise des repas des maternelles).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Considérant le bon fonctionnement de la cantine,

APPROUVE, à l’unanimité, l’avenant aux Contrats à Durée Indéterminée des agents de la cantine scolaire afin de les rémunérer sur le dernier échelon en vigueur de leur grille indiciaire respective, soit pour les grades d’adjoint technique principal de 1^{ère} classe et d’adjoint technique.

Autorise à l’unanimité, Monsieur le Maire à signer cet avenant.

10/ D23122023-10 – COMITE DES FETES - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire indique que le Comité des Fêtes a supporté les frais :

- d'achat de cartes photographiques de vœux : 432 €
- de site internet de la commune : 244.80 €

et sollicite le remboursement de ces sommes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, **à l'unanimité**, hormis Mme MOLINET qui ne participe pas au vote, d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 676.80 € au Comité des Fêtes quant à la prise en charge des frais précités.

Cette dépense sera inscrite au budget communal 2024.

11/ AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire fait part du compte rendu de la visite de l'architecte du patrimoine qu'il a reçu dans le cadre de la sécurité dans l'église quant aux fissures présentes au plafond. Ces dernières n'ont pas évolué sa dernière visite, il a plusieurs années, la pose de témoins permettra un suivi très précis. Il n'y a donc pas de travaux à prévoir à ce sujet.

La mise aux normes de l'électricité s'avère, en revanche, indispensable et la restauration des vitraux est à prévoir. M. Lelouvier souhaite savoir si tout cela sera écrit, M. le Maire répond qu'un rapport de cette visite sera remis à la commune.

M. le Maire indique qu'il a rencontré avec Mme Caillaut, l'Inspectrice de l'Education nationale quant aux perspectives de regroupement scolaire vers une plus grande ville, il leur a été indiqué que cela ne sera pas le cas avant plusieurs décennies, Aussi, une réflexion pourra être menée quant à la construction d'un nouveau groupe scolaire puisque les locaux de l'école primaire sont extrêmement vétustes. Mme Caillaut indique qu'il conviendra de voir avec un bureau d'étude pour examiner ce projet, malheureusement il existe actuellement plus de subventions pour rénover que pour construire.

M. Vatan fait savoir que la réception de la salle des sports a eu lieu jeudi dernier à 14h et ajoute que les associations pourront y reprendre leurs activités dès janvier prochain.

MM. Camus et Gonzalez indique qu'il faudrait enlever le petit bâtiment préfabriqué accolé à cette salle. Il est noté que cette salle est toujours aussi bruyante et que des panneaux acoustiques pourraient améliorer cela.

M. le Maire indique que l'inauguration de cette salle aura lieu en présence de M. le Sous-préfet et de Mme l'Inspectrice d'Académie.

M. Vatan fait savoir que dans le cadre de la mise en place de l'adressage des voies seront à créer et de nombreux panneaux à acheter pour un budget estimé dans une fourchette de 10 à 15 00 €. Mme Leclercq demande si la numérotation concerne aussi les écarts, il lui est répondu que oui.

M. Vatan informe du départ à la retraite de M. Chrétien en fin d'année et de celui de M. Giton fin mars prochain ainsi que de la réintégration de M. Jérémy Camus après une disponibilité.

Il fait savoir que la fuite sur la toiture de la salle polyvalente a été réparée.

M. Lelouvier s'informe de l'état du Pont de Saint Aubin suite à l'accident qui l'a fragilisé, M. Vatan répond que des témoins seront posés le 22 décembre et rappelle que c'est la Communauté de Communes qui a en charge la gestion de ces ouvrages. Il ajoute que si la chaussée venait à se fendre, l'interdiction de circulation serait immédiate.

Monsieur le Maire indique que VOIES Navigables de France a accepté la proposition de la commune concernant le chemin rural dans le cadre de la restauration de la digue de l'étang de la Grand'Rue et qu'une convention en ce sens vient d'arriver.

M. Vatan indique qu'un chemin rural passe sur la digue privée endommagée de l'étang de Botteron, et ajoute que le propriétaire souhaiterait qu'une étude conjointe avec la commune soit menée afin de remédier à ce problème.

Il est rappelé qu'un problème similaire avait eu lieu route de la Tortillerie au niveau de l'étang de Pont Chevron.

Mme Caillaut rappelle que le spectacle de Noël des enfants aura lieu vendredi 22 décembre.

Mme Molinet fait savoir que les règles relatives au concours des maisons fleuries ont changé au regard des conditions climatiques et qu'il est maintenant proposé aux communes un concours de printemps avec vivaces et bulbeuses dont le dossier serait à remettre à la Société d'Horticulture avant le 2 avril 2024. Elle indique qu'il conviendra de réfléchir à ce nouveau dispositif et voir si la commune continuera à s'engager dans cette démarche ou dans un autre type de concours (illuminations de Noël...)

Mme Marteau-Bouessay dresse un bilan de la saison touristique au camping municipal où 3 844 nuitées ont été enregistrées. Il y a eu cette saison davantage de tentes, (peut-être des cyclistes), plus de séjours plus longs avec des prolongations.

M. Vatan rappelle la mise en valeur des étangs de la Puisaye et la signature le 24 janvier prochain d'une convention entre les communautés de communes Berry Loire Puisaye et Puisaye Forterre pour leur valorisation. Il souligne à nouveau les travaux exceptionnels effectués aux étangs du Chaloy et des Fichus.

M. le Maire indique que la gestion des ports fluviaux devra être rétrocédée aux Communautés de Communes et qu'une étude est en cours pour le choix de la gouvernance.

M. Camus demande si la Société retenue entretiendrait les installations de la halte nautique et prendrait en charge la gestion des maisons éclésières.

Mme Molinet indique qu'il y a des trous à combler route des Etangs derrière les HLM.

M. Vatan répond que du calcaire y sera déposé.

Mme Caillaut indique que dans le cadre des questionnaires jeunesse diffusés 27 retour ont été enregistrés à la Communauté de Communes.

Mme Marteau-Bouessay fait part d'un problème lors de la diffusion du bulletin municipal où plusieurs rues ont été oubliées.

Clôture de la séance à **21h43**

Le Maire
Denis Gervais



La Secrétaire de séance
Francine MOLINET

